

Dijon le 29 mai 2018

À

Madame la Rectrice de l'académie de Dijon,  
Bd du Général Delaborde,  
21000 Dijon

Objet : versement de l'indemnité de sujétion pour exercice en REP et REP+

Madame la Rectrice,

Le décret n°2015-1087 du 28 août 2015 prévoit un régime indemnitaire pour les personnels exerçant en Réseau d'Education Prioritaire et Réseau d'Education Prioritaire renforcé. Les personnels coordonnateurs de la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) qui interviennent en REP ou REP+ dans l'académie de Bourgogne, comme ceux du Lycée des Marcs d'Or à Dijon n'ont, à ce jour, perçu aucune indemnité.

Or, les coordonnateurs de la MLDS exercent la fonction de référents décrochage pour le collège du Chapitre à Chenôve (classé REP+) et pour des collèges classés REP dans l'académie. En outre, ils accueillent, sur leur action de remobilisation, des jeunes issus de ces collèges.

De plus, les psychologues de l'Education Nationale bénéficient de l'indemnité de sujétion dès lors que leur secteur d'intervention comprend au moins une école ou un établissement REP+ ou REP.

Aussi, nous vous demandons d'appliquer dans les mêmes conditions que pour les psychologues de l'Education Nationale ce décret pour les personnels MLDS concernés en Bourgogne; comme le font déjà les académies de Paris et de Créteil.

Sûrs de l'attention que vous porterez au bien-fondé de notre demande, et dans l'attente d'une réponse positive de votre part, nous vous prions de croire, Madame La Rectrice, en notre dévouement au service publique de l'Education Nationale.

Yann Rousset, Secrétaire Général

